

AVIS PUBLIC
(AVIS DE MOTION)

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Stéphane Dion

Que lors d'une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Laurier-Station tenue le 13 mars 2023, qu'un avis de motion fut donné par madame la conseillère Jessika Daigle, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement no.03-23 intitulé « *Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau* ».

Donné à Laurier-Station,
ce 14^e jour du mois de mars 2023



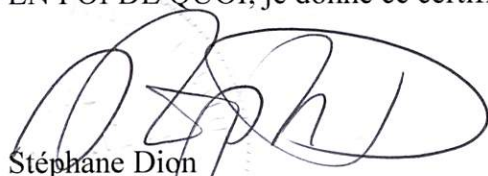
Stéphane Dion
Directeur général, greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, **STÉPHANE DION**, directeur général de la municipalité de Laurier-Station, résidant de la municipalité de Sainte-Croix, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- **Site internet de la municipalité de Laurier-Station**
- **Babillard public – Hôtel de ville de Laurier-Station**

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14^e jour du mois de mars 2023



Stéphane Dion
Directeur général, greffier-trésorier